

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08979
Numéro SIREN : 542 086 616
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2018 sous le numéro de dépôt 2662

Etablissements DARTY et FILS
société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129 avenue Galliéni
93140 BONDY

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

=====

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2017**

=====

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à neuf heures, la société Kesa France SA, associé unique, détentrice des 15 395 561 actions composant le capital social de la société Etablissements Darty et Fils SAS,

représentée par Monsieur, Benoît JAUBERT Président Directeur Général,

L'associé unique a pris acte que le Commissaire aux comptes de la Société a été préalablement informé du projet de décision.

Ceci exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouvel administrateur,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Matthieu MALIGE en sa qualité d'administrateur de la Société, à effet du 5 octobre 2017 et nomme Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER administrateur de la société Etablissements Darty et Fils SAS pour une durée indéterminée.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER a par avance fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne le cumul des mandats, qu'une même personne peut occuper.

L'associé unique décide que Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

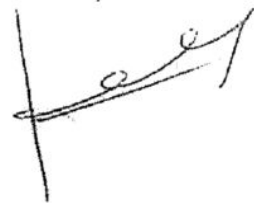


DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits de procès-verbaux constatant ces délibérations pour effectuer toutes les formalités ou dépôts prévus par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ainsi que les formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par l'associé unique, pour servir et valoir ce que de droit.

*Copie conforme
à l'original*

A handwritten signature, possibly reading 'H. J.', is written below the text 'à l'original'.